



**ARRÊTÉ N°T-2025-028**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**POUR LA CHAÎNE NOS SPORT**

**Le Maire de la commune de Mirmande,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2125-1 ;

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation ;

Vu la demande de la chaîne néerlandaise NOS SPORT, représentée par Mme Brigitte JANSSEN, productrice,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La chaîne NOS SPORT est autorisée à occuper le domaine public situé sur le Champ de Foire, sur le Champ de Mars et dans le jardin public reliant les deux places le mercredi 23 juillet, de 12h00 à 23h45

**ARTICLE 2 :**

Le STATIONNEMENT de TOUT VEHICULE est INTERDIT sur le Champ de Foire du mardi 22 juillet à 18h au mercredi 23 juillet à 23h45 hors véhicules de la chaîne NOS SPORT et, pour le mardi uniquement, le camion de pizzas habituellement présent et sa clientèle.

**ARTICLE 3 :**

La chaîne NOS SPORT est autorisée à utiliser un drone le temps du tournage en veillant bien à préserver la tranquillité des habitants et à respecter les règles de pilotage de drone définies par la législation en vigueur.

La chaîne NOS SPORT est autorisée à réaliser une émission le mercredi 23 juillet, sur le Champ de Mars.

**ARTICLE 4 :**

La chaîne NOS SPORT est autorisée à utiliser la salle Charles Caillet pour accueillir son équipe et ses invités.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le maire de la commune de Mirmande est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'intéressée,
- La gendarmerie

**Fait à MIRMANDE, le 26 juin 2025**  
**Le Maire, Benoît MACLIN**



**Corinne GIACOMINO**  
Première Adjointe